

**Délibération n° 2021-16 en date du 15 avril 2021
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
procédant à des inscriptions au sein du groupe cible de l'Agence**

Le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-5 et L. 232-15,

Vu la délibération n° 2019-57 du 17 octobre 2019 relative aux obligations de localisation des sportifs constituant le groupe cible de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Sur proposition de la directrice du département des contrôles,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'inscription dans le groupe cible de sportifs pratiquant des sports individuels et des sports collectifs, au vu de leurs performances sportives ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Sont inscrits dans le groupe cible de l'Agence les sportifs dont le nom figure en annexe à la présente délibération.

Article 2 – Les sportifs concernés seront informés de leur situation au regard du groupe cible, suivant les modalités définies par la délibération n° 2019-57, susvisée.

Article 3 – La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 15 avril 2021.

La Présidente
de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Dominique LAURENT

signé

**Annexe à la délibération n° 2021-16
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
en date du 15 avril 2021 :
Inscriptions de sportifs dans le groupe cible**

FÉDÉRATION	CIV.	Prénom	NOM
Cyclisme	Mme	Marine	CABIROU
Taekwondo	Mme	Magda	WIET-HENIN

TOTAL

2